

frappées par les dispositions du présent projet de loi. A mon sens pareille stipulation constitue, en certains cas, une injustice. Prenons la question d'électricité soulevée, il y a un instant, par mon honorable ami (M. Bureau). Dans ma province, le service d'électricité est fourni par des compagnies particulières.

Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de la nationalisation ou de l'exploitation privée; dans ma province nous sommes satisfaits du système actuel. Comme l'a fait voir un article du "Toronto Saturday Night" de la semaine dernière, les consommateurs d'électricité de la ville de Montréal qui sont servis par des compagnies particulières paient moins que ceux de Toronto. Les avocats de la nationalisation prétendent, en général,—et c'est l'un de leurs principaux arguments—que l'on ne devrait accorder de privilèges à personne. Eh bien! il ne devrait pas y avoir de privilèges dans ce cas-ci. Les consommateurs ou les vendeurs de l'électricité—dans toutes les parties du pays où l'entreprise est exploitée par une province, une municipalité ou une compagnie privée—devraient être traités également et devraient payer le même impôt au trésor fédéral.

Je n'ai rien à reprocher à la commission hydro-électrique d'Ontario—au contraire, j'espère qu'elle aura du succès—mais je suis d'avis que cette commission qui vend le même article que vendent les compagnies privées de la province de Québec, devrait être soumise au même impôt que ces compagnies privées. Ce ne serait que juste et raisonnable, surtout si nous songeons à la concurrence qui se fait pour la clientèle des diverses industries. Toutes les parties du pays invitent les industries à s'établir chez elles, avec la promesse qu'elles leur fourniront l'énergie nécessaire à leur développement. Il n'y a pas de doute que les parties du pays qui sont exemptes d'impôts sont placées en bien meilleure posture. L'imposition des taxes devrait être la même partout et les consommateurs d'énergie, ou de toute autre chose, devraient être sur le même pied en quelque endroit qu'ils demeurent. Je propose donc que cette exemption soit éliminée du projet de loi.

M. le PRESIDENT. L'article 1er est-il adopté?

M. BUREAU: Non, monsieur le président. A mon avis, les observations de l'honorable député de Québec-Est sont motivées. Nous savons qu'il y a deux catégories de compagnies qui distribuent l'énergie élec-

trique dans l'est du Canada. C'est la commission d'énergie hydro-électrique que possède le gouvernement d'Ontario, et, dans la province de Québec, il y a des compagnies privées qui fournissent l'électricité à meilleur marché que dans l'Ontario. Maintenant, quelle part de l'impôt sur les bénéfices auront à payer les consommateurs? Je ne veux pas présenter d'arguments contre les compagnies publiques—il y a suffisamment d'autres raisons—mais je vous ferai observer que, l'an dernier, la "Montreal, Light, Heat and Power Consolidated" a payé, en chiffres ronds, au Gouvernement, \$466,043.27, la "Shawinigan Falls Company", \$151,000, la "Southern Canada Power Company", \$4,000, la "Laurentide Power Company", \$31,000 et la "Québec Railway, Light, Heat and Power Company", \$9,000. Voilà à peu près une somme de \$750,000 que ces compagnies ont payé sur leurs bénéfices au trésor fédéral, alors que la commission hydro-électrique ne paie pas un seul sou. Voilà une distinction injuste pour les compagnies privées.

Laissez-moi vous montrer comment cela se fait. Je me rappelle que, durant la guerre, la "English Forgings Company" s'est établie à Toronto, bien que le "Shawinigan Power Company" lui eût offert l'énergie à meilleur marché, de l'énergie livrée au mur extérieur de l'édifice projeté, alors que la commission hydro-électrique a demandé \$80,000. C'est certainement de l'injustice à l'égard des compagnies privées qui doivent rivaliser avec les compagnies publiques. Il n'est pas juste d'exempter de l'impôt les producteurs de l'électricité d'une province, tandis que ceux d'autres provinces sont obligés de contribuer au trésor public. Supposons que le capital de ces compagnies soit tel que le trésor fédéral ait droit à 1 ou 2 millions d'impôts. Une entreprise exploitée par une province ou une municipalité serait exempte de cet impôt et les contribuables du reste du pays seraient obligés de payer. Le fardeau des taxes, dans ce cas-là, ne devrait pas être enlevé à une province en particulier, et imposé aux autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que nous nous méprenions au sujet de cette affaire. Il n'y a pas d'impôt sur l'électricité; il n'existe pas de taxe sur aucun consommateur ou producteur d'électricité nulle part.

M. BUREAU: Sur les producteurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans le moment, nous parlons d'impôt sur les bé-